

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 22 Juillet 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration :

Delphine COVILLI donne pouvoir à Marc CHARTRER ; Philippe GUIMEZANES donne son pouvoir à Yvette PERIOT à partir de la question n°8.

Absente excusée : Marina PUJOL

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Brigitte BRIAND arrive avant le vote de la question 5 ; Hervé CADENE arrive avant le vote de la question 7.

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions suivantes :

25.37 : marché de prestations avec la société AGT pour réaliser un relevé altimétrique sur le carrefour entre la rue de la Coscolleda et le passage à gué, et le long de la voie vers le complexe sportif des Albères, pour un prix de 1 279 € HT soit 1 534.80 € TTC

25.38 : marché de travaux avec la SAS SPEED RENOV concernant l'aménagement d'un faux-plafond à la salle polyvalente, rue de la Gabarre à Sorède, pour un prix 5 929.80 € HT soit 7 115.76€TTC.

25.39 : marché de travaux avec l'EIRL GARRIGUE ALEXANDRE pour la fourniture et l'installation d'une climatisation split mural de marque AIRWEL et ses accessoires à la salle polyvalente, pour un prix de 6 463.81€ HT soit 7 756.57 € TTC

25.40 : marché avec la Société SME LANGUEDOC ROUSSILLON pour la fourniture et la pose des fenêtres et de la porte d'entrée de la salle polyvalente, pour un prix de 17 824.29 € HT soit 21 389.15€ TTC.

M. le Maire explique les décisions par rapport à la rénovation énergétique de la Salle Polyvalente pour laquelle la commune a obtenu 10 000 € au titre de la DETR.

3) Constitution d'un groupement de commandes : mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels...)

En 2019, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI) a initié un groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé et public.).

Ce contrat collectif à adhésion facultative a permis le versement à minima, au personnel adhérent, d'un complément de rémunération en cas d'indisponibilité physique liée à une incapacité temporaire de travail dès lors qu'il y a eu passage à demi-traitement.

Cette démarche a permis d'instaurer une politique sociale favorable aux agents, par une aide financière face aux aléas de la vie, maintenant ainsi le niveau de vie et celui de la famille de l'agent/salarié dans un contexte social et économique difficile.

Ce groupement arrive à échéance après six années d'exécution, le 31.12.2025.

Conformément aux dispositions des décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal de relancer la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé et public), sur emplois permanents de la commune, ainsi que pour les communes du territoire ayant adhéré au groupement de commandes, à savoir : Elne et son CCAS, Laroque des Albères, Ortaffa, Palau Del Vidre, Saint-Génis-des-Fontaines et Sorède et la CC ACVI.

Ce dispositif a pour objectif de mutualiser les besoins en matière de prévoyance, afin d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses et de bénéficier d'une couverture adaptée aux spécificités de nos collectivités.

Au vu des éléments qui précèdent,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la constitution avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés et les communes d'Elne et son CCAS, Laroque des Albères, Ortaffa, Palau Del Vidre, Saint Génis des Fontaines et Sorède, d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire en prévoyance pour l'ensemble du personnel (titulaires, stagiaires, contractuels...) sur emplois permanents ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes ;
- Désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés en tant que coordonnateur, et qui sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

4) Contrats à durée déterminée d'agents contractuels pour un besoin lié à un accroissement saisonnier et pour un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au service d'entretien des écoles, des salles communales et de restauration scolaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer des postes d'agents contractuels à temps non-complets pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité au service de l'entretien des écoles, des salles communales et de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création
 - o D'un poste d'agent contractuel à temps non-complet (20h hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services d'entretien des écoles, des salles communales et de restauration scolaire, dans le grade d'adjoint technique, du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
 - o De deux postes d'agent contractuel à temps non complet (20/35^{ème}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service d'entretien des écoles, des salles communales et de restauration scolaire dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, et ce pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 Juin 2026. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur correspondant au 1^{er} échelon du grade ;
- Autorise M. le Maire à signer les contrats correspondants.

5) Contrat à durée déterminée pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

M. le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir deux postes en raison d'un besoin d'accroissement temporaire d'activité aux services techniques.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet (35h hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, du 1^{er} septembre 2025 au 31

août 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.

- Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

6) Contrat pour besoin lié à un accroissement saisonnier au service de police municipale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer, au service de la police municipale un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier. M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de mutation d'un agent affecté à la surveillance de la voie publique, pour des raisons personnelles.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service de la police municipale, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

7) Modification n°2025.03 du tableau des effectifs de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°4.1-25.54 du 13.05.2025 portant modification n°2025.02 du tableau des effectifs communaux en raison de la création de postes et ce afin de donner suite à une promotion interne, des avancements de grade, des augmentations du temps de travail de certains agents. Il convient à présent de supprimer les postes qui ont été laissés vacants :

- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Un poste d'adjoint administratif,
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Deux postes Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}),
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème}),
- Deux postes d'Adjoint technique (24/35^{ème}).
- Un poste d'Adjoint technique à temps non-complet (20/35^{ème})

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Social Territorial,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de modifier la délibération n°4.1-25.54 du 13/05/2025 comme exposé par le Maire ;
- Modifie le tableau des effectifs communaux, à compter du 1^{er} Septembre 2025 comme suit :

Titulaires	
À temps Complet	24
Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4

Adjoint technique	7
Gardien Brigadier	1
Brigadier-chef principal	1
À temps Non complet	10
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (31/35 ^{ème})	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (28/35 ^{ème})	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})	1
Adjoint technique (30/35 ^{ème})	2
Adjoint technique (28/35 ^{ème})	1
Adjoint technique (24/35 ^{ème})	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe (31/35 ^{ème})	1
TOTAL	34

8) Convention de mise à disposition des équipements sportifs avec la Fédération Française de Judo pour la réalisation d'un dojo à la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Association du Judo Club de Sorède concernant l'aménagement de la salle polyvalente, rue de la Gabarre, en un dojo de judo. Les frais seraient pris par la Fédération Française de judo dans le cadre de l'opération « 1000 DOJOS ».

Afin de pouvoir en bénéficier, il est indispensable de conclure une convention de mise à disposition d'équipements sportifs pour une durée minimale de cinq ans. L'association du Judo Club de Sorède serait prioritaire pour choisir les créneaux d'occupation de la salle, mais les écoles et les autres associations pourraient également l'occuper.

M. le Maire précise que pour l'heure la fédération est dans l'attente de la décision de l'Etat qui a réduit considérablement l'enveloppe budgétaire consacrée à de telles opérations.

Même si les travaux risquent de ne pas se faire aussi rapidement pensait au départ, il convient d'approuver cette convention qui traduit la volonté de la commune de poursuivre cette opération en partenariat avec la Fédération Française de Judo.

Mme PERIOT demande la teneur des travaux projetés, si une commission a travaillé sur ce projet.

M. GASCHT répond que les travaux portent sur le sol (tapis), sur les murs et sur l'aménagement de vestiaires, ce qui exclura par la suite la tenue des repas. Les Sorédiens pourront continuer d'organiser des repas à la Salle des Fêtes et au Club Amitiés et Loisirs. M. PENEAU souligne que la salle polyvalente n'était pas vraiment prise pour des repas, deux réservations l'année passée.

M. GASCHT précise qu'aucune commission ne s'est réunie car il a fallu aller très vite pour profiter de l'opération proposée par le judo club il y a seulement trois semaines, quand il y avait encore des financements.

Pour faire suite à l'intervention de M. DAMONTE, M. GASCHT ajoute que, seulement à la fin des travaux projetés, le judo sera prioritaire mais l'occupation ne sera pas exclusive.

M. MATS s'interroge sur le respect d'un éventuel délai entre la signature de la convention et la réalisation des travaux. Si tel était le cas, il serait possible de prendre un avenant par exemple, l'idée ici étant surtout de prendre acte de la volonté de la commune de mettre à disposition cette salle à la pratique du judo et disciplines associées.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées, concernant la salle polyvalente ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la délibération, et tous les actes afférents.

9) Subvention exceptionnelle pour l'association du Tennis Club de Sorède

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du Tennis Club de Sorède de rendre plus convivial et attractif son club house, en profitant du dynamisme donné aux équipements publics rue du stade, par la réalisation du Parc de la Closa. Ainsi le Tennis Club de Sorède souhaite aménager une pergola pour améliorer l'accueil de ses adhérents et visiteurs. Il a reçu une

subvention de la Fédération Française de Tennis à hauteur de 50% du coût prévisionnel des travaux et demande la participation de la commune de Sorède à titre exceptionnel.

Considérant que ce projet est une amélioration à la fois du bâtiment communal et de l'accueil offert par le Tennis Club, M. le Maire propose au Conseil d'allouer la somme de 7 000 € et précise que cela s'ajoute aux 28 240,60 € de réalisation du parvis devant le club house et de son fronton. Mme PERIOT dit que le Tennis Club a déclaré 9 000 € en caisse en fin d'année et a obtenu une subvention de 1 000 € en 2025. Elle se demande pourquoi le club ne se finance pas. Cela ne paraît pas urgent.

M. GASCHT, en qualité d'adjoint aux sports, répond qu'une association doit payer beaucoup de choses, et l'on doit se poser la question : « Veut-on couler le club de tennis ou pas ? » Le poumon vert venant d'être refait, c'était l'occasion d'accueillir les parents et les enfants dans de meilleures conditions, tout en profitant de la subvention qui n'existe plus à présent.

Mme MARESCASSIER souscrit à ces propos, ainsi que M. DAMONTE qui confirme qu'il est important de conserver le club de tennis de Sorède.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

Mme PERIOT, M. MATS, M. GUIMEZANES s'abstenant

- Approuve une convention de partenariat avec le Tennis Club de Sorède dans laquelle la commune alloue une subvention exceptionnelle de 7000 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune 2025 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, et à verser la subvention.

10) Redevance d'occupation d'une partie du Mas Del Ca

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a un bail qui lie la commune et la société SOVAL, pour l'activité du parc animalier La Vallée des Tortues. Ce bail de droit public et de longue durée date du 31.08.1999 pour une durée de 35 années et fera l'objet d'une renégociation fin septembre après la clôture de l'exercice du parc.

Pour l'heure M. le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu la gérante avec son comptable et lui avoir proposé d'utiliser une partie du site communal du Mas Del Ca, à proximité immédiate du parc et du parking existant pour un stationnement occasionnel, de juillet à septembre 2025 inclus. Les visiteurs du parc pourront ainsi, en plus du parking communal existant, profiter avec les autres usagers du site, d'un espace de stationnement supplémentaire. Cela permettra de fluidifier et de sécuriser les abords du site. Cette autorisation ne vaut que pour les mois de juillet, août et septembre 2025 puisque la première tranche du projet communal du Mas Del Ca devrait se dérouler en fin 2025 et début 2026.

M. le Maire informe l'Assemblée de l'entretien qu'il a eu avec Mme MALIRACH, gérante majoritaire du Parc, son comptable et son assistante. Il avait déploré l'absence du gérant minoritaire qui fait tourner le parc. Le comptable avait indiqué un déficit d'environ 400 € sur le dernier exercice et lors de l'entretien il était clair qu'il ne pourrait être question de la renégociation du bail, et ce même s'il y avait eu des avancées lors des rencontres précédentes entre Charlène Lebreton, en présence de Me REYNAUD.

Lors de ce dernier rendez-vous il a été convenu de se revoir après les résultats comptables de septembre pour négocier le bail et dans l'immédiat de permettre à la Vallée des Tortues, comme les années précédentes, de bénéficier d'un stationnement supplémentaire et occasionnel sur une partie aire de loisirs, en cas de besoins, pour éviter les problèmes de sécurité et de stationnement le long de l'avenue de la Vallée Heureuse. Cette autorisation donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation de 1000 € par mois pour les mois de juillet, août et septembre. Il faut se rappeler qu'aujourd'hui le loyer annuel du bail s'élève à 3 000 €.

Lors de la dernière entrevue, M. le Maire a bien rappelé à Mme MALIRACH que l'extension de la vallée des tortues ne se ferait pas puisque le PLU de Sorède ne le permet pas et que la commune commencerait également les travaux sur l'aire de loisirs du Mas Del Ca.

M. le Maire répond aux reproches que certains ont pu lui faire concernant le stationnement : c'était comme ça depuis des années pour éviter les problèmes de sécurité. Sinon, cela conduirait à fermer le parc. Cette position est indépendante de son soutien à Mme LEBRETON. Il regrette ne pas avoir encore pu rencontrer le nouveau gérant, M. DEVICHE.

Mme BAUER confirme qu'il y a énormément de monde.

M. MATS indique que cela fait bientôt six ans qu'il entend parler de ce dossier dans lequel il y a un blocage du fait du bail. Il se pose des questions sur le déficit de la Vallée des Tortues compte

tenu du prix des places, en moyenne de 13 €, et du nombre d'entrées indiquées par le parc, 70 000. Il regrette l'opacité dans la gestion de l'entreprise. L'opposition demande à être associée à la négociation pour avancer dans ce dossier dans l'intérêt de la commune.

M. RONFLARD répond que la Vallée des Tortues est une SARL qui n'a pas l'obligation de publier ses résultats. Les hypothèses énoncées par M. MATS ont été faites il y a trois ans. Mais aujourd'hui le parc a changé d'interlocuteurs.

M. MATS rappelle que cette société privée qui a accru son espace, a eu des problèmes avec l'environnement et paie un loyer dérisoire.

Mme DELAUNAY souligne que le bail étant toujours en cours, ils peuvent ne pas vouloir négocier.

M. CADENE et Mme MARESCASSIER estiment que la commune se comporte comme il faut, et s'associent avec M. le Maire pour indiquer que les négociations continueront ainsi, sans plus d'interlocuteurs autour de la table, puis le maire reviendra devant le conseil municipal.

A la remarque de M. MATS qui regrette que rien n'ait changé, Mme BRIAND rappelle que l'entreprise a changé.

M. MATS conçoit que ce sont des partenaires difficiles mais il attire l'attention sur le chantage à l'emploi. M. RONFLARD rétorque que l'année dernière la commune ne les a pas embêtés et ils ont viré un certain nombre de personnes. M. CRISTINI souligne la dimension humaine dans ce dossier qui est importante.

En contrepartie

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe, à la charge de la Société SOVAL, le montant de la redevance d'occupation non exclusive d'une portion du Mas Del Ca, comme indiqué dans le plan annexé à la présente délibération, à 1 000 € par mois, du 1er juillet au 30 Septembre 2025.

11) Convention d'occupation précaire du bureau n°5, rue de la Caserne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°3.3-24.74 du 09/07/2024, avait été approuvée une convention d'occupation précaire entre la Commune de Sorède et Mme Marie Paule DUMAS concernant le bureau n°5 situé rue de la Caserne.

Pour des raisons de déménagement de son activité, Mme DUMAS a résilié la convention, qui a pris fin au 11 juillet 2025.

Mme Nathalie DALZON DUMAS, en qualité de Présidente de l'Association La Cabane des Artistes, souhaite occuper de nouveau le bureau, à partir du 1^{er} Septembre 2025.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la résiliation de la convention d'occupation du bureau n°5 rue de la Caserne, à la demande de Mme DUMAS Marie-Paule, et ce à compter du 11 juillet 2025 ;
- Approuve une nouvelle convention d'occupation précaire du bureau 5 entre la commune de Sorède et l'association La Cabane des Artistes, à compter du 01/09/2025, reprenant les mêmes dispositions que la convention initiale ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente, et toutes les pièces s'y rapportant.

12) Modification n°2025.02 de la régie location des salles communales – suppression de la mise à disposition de la salle des commissions en mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de revenir sur la régie de location des salles communales concernant la salle des commissions, au premier étage de la mairie. En effet, en raison du renforcement des effectifs des services finances et ressources humaines et de la suppression du petit bureau servant de permanence, il convient de ne plus mettre à disposition, que ce soit par location ou par prêt, la salle des commissions, au premier étage, qui jouxte les bureaux des services finances et ressources humaines. En effet, la proximité des salles et les besoins de confidentialité notamment nécessitent de réserver cette salle à un usage interne.

Il est possible de réfléchir à d'autres salles pour une mise à disposition de télétravailleurs comme la médiathèque. Il existe également des bureaux pour le coworking au cap entrepreneurial à Argelès sur mer.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération n° 11.86 du 8.12.2011, instaurant la régie location de salles communales,

Vu la délibération n°12.85 du 6.12.2012 étendant ladite régie au prêt de matériels,

Vu la délibération 18.04 du 1/02/2018 modifiant les tarifs de locations des salles,

Vu la délibération n°7.10-21.97 du 20/10/2021 modifiant les tarifs de la régie et étendant la location à la salle des commissions,

Vu la délibération n7.10-22.26 du 28/03/2022 précisant les tarifs de la location de la salle des commissions,

Vu la délibération n°7.10-25.43 du 13/05/2025 instaurant la tarif de location de la guinguette dans le jardin de la Mairie,

- Modifie les délibérations visées, dans l'article 4 de la régie de la location de salles communales comme suit :

Art 4. Les tarifs de location sont les suivants :

Salles	Publics*	Prix en €	
Salle des Fêtes	Sorédiens	Une journée**	200 €
	Non Sorédiens		400 €
Salle polyvalente et Club Amitiés et Loisirs	Sorédiens	Une journée**	100 €
	Pour les Non-Sorédiens		200 €
Salle des Mariages Pour exposition semaine	Sorédiens et Non-Sorédiens	Semaine	50 €
Guinguette	Sorédiens et non Sorédiens	Journée	200 €

* Ces tarifs ne s'appliquent pas aux associations sorédiennes

** est inclus une journée supplémentaire soit pour préparer les salles soit pour les nettoyer.

Le prêt de la Salle des Fêtes, de la Salle Polyvalente, du Club Amitiés et Loisirs et de la guinguette donne lieu à l'établissement d'un état du matériel contradictoire signé des deux parties et la remise d'un chèque de caution de 200 €.

- Précise que le reste est inchangé et que cette modification entrera en vigueur à compter du 1er août 2025.

13) Acceptation de la succession GROS née GRI Germaine et proposition acquisition parcelle AC7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la succession de Mme Germaine GROS, née GRI, au profit pour partie de la commune de Sorède, avec en colégataires L'Institut PASTEUR, Handicap International et la Fondation pour la Recherche Médicale.

M. le Maire indique que la succession porte sur des avoirs bancaires, des intérêts, un contrat de capitalisation ALLIANZ : le tout avoisine les 90 000 € à diviser en 4. La successions porte également sur des biens immobiliers. La commune souhaite se porter acquéreuse de la parcelle cadastrée AC n°7 au prix de 3910 € selon la dernière évaluation.

Dans l'attente de l'acceptation par les autres colégataires,

A la demande de Mme PERIOT, il est indiqué que les 0.45 € correspondent à une proposition du Maire de la Commune Saint André qui rachète toutes les parcelles soumises au risque incendie.

M. MATS pose la question du suivi de la succession de Mme BELLEFILLE et demande à faire nettoyer la parcelle. Ce sera vu avec Me DOAT en charge du dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la succession laissée par Mme GROS née GRI Germaine ;
- Dit que la commune accepte la succession telle que présentée ;
- Confirme l'intégration dans le domaine public de la commune de Sorède de la parcelle cadastrée section AH n°467, qui est une portion de trottoir de 40 m² de la rue du Néoulous;
- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AO n°287 en nature de friche et sans valeur à la suite de l'incendie, d'une superficie de 3 993 m², à la commune de Saint André, au prix de 1 796 €, soit 0.45€ le m² ;
- Propose aux autres colégataires l'acquisition, par la commune de Sorède, de la parcelle cadastrée AC n°7, en nature de friche, d'une superficie de 391 m², en secteur AU non ouverte à l'urbanisation, pour le prix de 2 932.50 € correspondant au trois quart d'une valeur globale de 3 910 € ;
- Mandate M. le Maire pour négocier et prendre toute décision concernant cette succession.

14) Lutte contre les frelons asiatiques : reconduction de l'aide pour enlever leurs nids

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'aide allouée à des particuliers sorédiens pour enlever des nids de frelons asiatiques. En effet, afin de lutter contre ce fléau, le conseil municipal a, depuis 2023, décidé d'allouer une aide financière forfaitaire de 100 € par nid de frelon détruit par une société agréée, dans la limite de 1000 € par exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'allouer une aide financière forfaitaire de 100 € par nid de frelon détruit par une société agréée, dans la limite de 1000 € pour le budget 2025

15) Convention de Mécénat avec la Fondation UPVD

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition, relayée par l'Association Départementale des Maires de France, de la Fondation de l'Université de Perpignan Via Domitia de soutenir les liens entre les acteurs publics locaux et le monde universitaire, dans le cadre de la chaire « Ambitions pour les territoires ». Les axes stratégiques de cette démarche de partenariat sont :

- La valorisation des métiers publics,
- Le développement des coopérations avec les collectivités locales pour faciliter l'accès des étudiants à des stages, des alternances et des perspectives d'emplois,
- L'appui à l'innovation territoriale grâce à des projets de recherche appliquée et à l'implication des acteurs locaux.

Certaines communes y ont souscrit. Il s'agit de soutenir la chaire ambition pour les territoires.

M. le Maire précise que la convention de mécénat entre Sorède et la Fondation de l'Université de Perpignan (UPVD) est un partenariat qui vise à renforcer les liens entre le monde académique (de l'université) et les acteurs locaux (comme les collectivités publiques) pour encourager des projets innovants et à fort impact territorial.

Les intérêts pour la commune sont de :

- Participer activement au développement socio-économique du territoire en s'associant à une initiative académique de référence. A l'instar par exemple de la CCACVI.
- Être membre du comité de pilotage de la chaire, et donc potentiellement de contribuer directement aux orientations stratégiques et de bénéficier des productions scientifiques et des projets menés. Nous avons déjà par le passé fait appel à des étudiants pour travailler des projets.
- Favoriser l'implication des étudiants et des projets universitaires dans les initiatives locales, apportant des compétences et une dynamique d'innovation. Par exemple nous pourrions peut-être permettre aux jeunes diplômés de mieux connaître la fonction publique, d'encourager des vocations et de bénéficier de leur savoir dans les années à venir.

M. CADENE rappelle l'accueil d'un étudiant en thèse sur le passé industriel des Albères, il y a quelques années.

Les conséquences concrètes pour la commune sont :

- La subvention de 500 € par an sur 4 ans.
- L'accueil des étudiants en stage

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de mécénat avec la fondation de l'UPVD, prévoyant une contribution financière minimum annuelle sur quatre ans de 500 € par an ;
- Dit que les crédits seront ouverts à l'exercice actuel au 65748 ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention telle que présentée.

16) Demande de conseils techniques auprès de la Pépinière départementale

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Département des Pyrénées-Orientales, à travers sa Pépinière Départementale, offre aux communes la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes aux fins de participer à l'embellissement du cadre de vie des administrés et des touristes. Le Département propose également une aide d'ingénierie. L'année passée, le Département avait aidé la Commune dans l'aménagement de certains espaces publics. Cela pourrait être fait en parallèle du projet de désimperméabilisation de certains espaces publics ou de détournement de pieds d'arbres, que soutient le Département dans le cadre d'un appel à projets. De même, il serait peut-être opportun de demander à la pépinière départementale des plants pour offrir aux nouveaux arrivants en septembre sous la thématique « Plantez à Sorède ».

M. DAMONTE estime que les plants du département seront très utiles pour projet de plantation avec les jeunes et que la commerçante Amélie, Place de l'église, souhaite également y participer et prodiguer des conseils.

Mme MESTRES rappelle la réunion de la commission transition écologique jeudi matin à 8 heures pour accueillir le bureau d'étude mise à disposition de la commune par le Département dans le cadre de l'appel à projet « Sols perméables ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De renouveler sa demande, par délibération n°3.5-24.88 du 2.09.2024 ;
- De demander au Département de bénéficier des conseils techniques sur le programme de végétalisation de la commune ;
- De demander le don de plants qui seront proposés dans le cadre de ces conseils ;
- D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches pour l'exécution de ce dossier.

17) Questions diverses

✓ **Calendrier**

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 11 septembre 2025 à 18h30

4 dernières réunions de quartier entre fin août et début septembre.

✓ **Animations**

Gros succès grâce à la guinguette et la scène : fête musique, saint jean, 13 juillet, Feel Collins,

Marché vendredi matin avec interview de L'Indépendant était satisfaisant

Sadarnistes ce soir et les mardis

Demain marché annulé. Celui du mois d'août sera plus conséquent, sur le deux places. Mas cela

Bal des pompiers.

8 août Festival Blues

Séance est levée à 19h45

Affiché le 29 Juillet 2025

Le Maire,



Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,



Mireille MESTRES